

# MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2018-023**  
**CONSTAT DE BIENS SANS MAITRE**  
**BOUILLET AUGUSTE CELESTIN**

Le Maire de LA GRAVE,

- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Civil et notamment l'article 713 qui précise : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;
- Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que les successions en déshérence dont l'Etat a demandé l'entrée en possession » ;
- Vu l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le relevé cadastral n° B 00058, au nom de Monsieur BOUILLET Auguste, Célestin – Le Bourg – 05320 LA GRAVE ;
- Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques de Marseille, Pôle Gestion Publique, Division France Domaine en date du 5 février 2016 à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Gap 05 qui indique que l'Administration des Domaines a été nommée en qualité de curateur de la succession vacante de M. Auguste BOUILLET, domicilié à LA GRAVE 05, décédé le 18/03/1931 et qui sollicite que son service soit déchargé de sa mission car cette succession n'entre pas dans le champ d'application des successions vacantes du fait que les biens isolés qui appartiennent à des personnes décédées depuis plus de 30 ans relèvent de la procédure des biens vacants et sans maître ;
- Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Gap en date du 14 mars 2016 qui fait suite à la requête de la Direction Régionale des Finances Publiques de Marseille, Pôle Gestion Publique, Division France Domaine du 5 février 2016 et qui la décharge de la succession de feu Auguste Célestin BOUILLET, né le 15 juillet 1854 à MIZOEN 38 et décédé le 18 mars 1931 à LA GRAVE 05 ;
- Vu les informations données par le Service des Impôts des Particuliers de Briançon 05 par courriel du 4 septembre 2017, qui indique que les taxes foncières au nom de Monsieur BOUILLET Auguste, Célestin sont inférieures au seuil de recouvrement et donc non recouvrables ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 mars 2018, qui indique que les biens considérés n'ont pas de propriétaire connu ;

- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure portant constatation de la vacance des immeubles portés sur le relevé cadastral n° B 00058 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de LA GRAVE, les biens immobiliers ci-après désignés :

- section AB n° 199p, lieu-dit « La Grave », 193 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 1540 m<sup>2</sup>
- section AB n° 766p, lieu-dit « l'Arborétum », 8 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 66 m<sup>2</sup>
- section I n° 239p, lieu-dit « Serre la Coiffe », 177 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 532 m<sup>2</sup>
- section I n° 287p, lieu-dit « Serre la Coiffe », 2475 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 4950 m<sup>2</sup>
- section I n° 289p, lieu-dit « Serre la Coiffe », 298 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 895 m<sup>2</sup>
- section I n° 292, lieu-dit « Serre la Coiffe », 910 m<sup>2</sup>
- section I n° 293p, lieu-dit « Serre la Coiffe », 7685 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 23245 m<sup>2</sup>
- section I n° 342p, lieu-dit « Serre la Coiffe », 1485 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 2970 m<sup>2</sup>
- section I n° 343p, lieu-dit « Serre la Coiffe », 473 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 1420 m<sup>2</sup>
- section I n° 367, lieu-dit « Pra Foussas », 1108 m<sup>2</sup>
- section I n° 54p, lieu-dit « Vernois et Oraty », 50 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 100 m<sup>2</sup>
- section I n° 55p, lieu-dit « Vernois et Oraty », 2 fois 48 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 192 m<sup>2</sup>
- section I n° 601, lieu-dit « Lauzette », 290 m<sup>2</sup>

Dont le propriétaire (Monsieur BOUILLET Auguste, Célestin) est inconnu et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois années.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, tel que figurant au cadastre, à savoir : Monsieur BOUILLET Auguste, Célestin – Le Bourg – 05320 LA GRAVE et à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble à savoir : néant
- Notifié à Madame la Préfète des Hautes-Alpes

**Article 3 :** A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de LA GRAVE ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

**Article 5 :** le Directeur des Services Fiscaux des Hautes-Alpes et le maire de la commune de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait LA GRAVE, le 16 avril 2018.

Le Maire,  
Jean-Pierre SEVREZ



Date de visa Préfecture :  
Date d'affichage :